



CNESER du 13 juin 2023

Compte rendu FO

Formations

Texte 1

- *Projet d'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation accordée à l'Ecole supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris à délivrer le diplôme des hautes études cinématographiques (DHEC)*

POUR : 0

CONTRE : **27 dont FO ESR**

ABSTENTION : 4

NPPV : 0

Texte 2

- *Projet d'arrêté modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur*

POUR : **28 dont FO ESR**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : 3

Texte 3

Projet d'arrêté relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression, aux compétences travaillées et à la définition de l'épreuve de culture générale et expression pour le brevet de technicien supérieur

POUR : 13

CONTRE : 5

ABSTENTION : **10 dont FO ESR**

NPPV : 3

Texte 4

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2021 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur*

POUR : 27

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1 FO ESR**

NPPV : 3

Texte 5

- *Projet d'arrêté portant accréditation de l'université des Antilles en vue de délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences médicales*

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : **1 FO ESR**

NPPV : 0

Texte 6

- *Projet d'arrêté portant accréditation d'universités en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (IPA) pour la rentrée 2023 – Nantes université*

POUR : 17

CONTRE : **6 dont FO ESR**

ABSTENTION : 6

NPPV : 0

Texte 7

- *Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique*

Présentation par l'administration

Délais de réflexion pour les candidats passant de 15 jours à 8 jours car contraignant pour les universités

Remarques des syndicats

POUR : 22

CONTRE : 5

ABSTENTION : **2 dont FO ESR**

NPPV : 0

Texte 8

- *Projet d'arrêté portant modification de la maquette du diplôme d'études spécialisées de médecine générale*

Présentation par l'administration

Ajout d'une 4^{ème} année

Au cours de cette année de phase de consolidation, les stages seront réalisés en priorité dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante.

Intervention FO ESR

FO ESR, avec la confédération FO, et le syndicat national des médecins hospitaliers FO, ne peut que voter contre cet arrêté.

C'est contre ceci, même si quelques aménagements marginaux ont été opérés depuis, que se sont soulevés les internes de médecine générale en octobre 2022 et durant les mois suivants.

FO ESR, avec la confédération et le SNMH-FO, ne peuvent qu'être à leurs côtés.

Les dispositions de cet arrêté ne répondent absolument pas aux besoins en termes de présence médicale, qui ne pourront être satisfaits que par un relèvement massif du taux des admissions et par la titularisation de tous les médecins précaires, en particulier les médecins étrangers hors UE- Elles ne répondent pas non plus aux nécessités en termes de formation.

En effet la conception même de faire de la médecine générale une spécialité est en soi très discutable.

En outre le passage de trois à quatre années d'internat ne facilite pas l'installation, au contraire, cette disposition aurait même tendance, selon les dires des internes eux-mêmes, à éloigner encore un peu cette perspective.

Enfin, soit il s'agit de parfaire l'aptitude à la médecine de cabinet, auquel cas une installation précoce (après 3 ans d'internat, c'est déjà long) est parfaitement justifiée dans les conditions normales, soit il s'agit de garder de la main d'œuvre bon marché sur le terrain hospitalier, ce qui n'est pas notre conception. Dans ce dernier cas le maintien en position junior de collègues qui font exactement la même activité et avec le même niveau d'engagement et de responsabilité que les "seniors" n'est pas juste, tant sur le plan des principes statutaires que des valeurs républicaines et déontologiques à l'intérieur des équipes.

Réponse de l'administration :

Cette réforme est sur la table depuis de nombreuses années. Il n'y a pas d'obligation à faire des stages en zone sous-dense. C'est une incitation.

C'est une plus-value d'avoir deux stages de consolidation.

POUR : 2

CONTRE : **18 dont FO ESR**

ABSTENTION : 9

NPPV : 0

Texte 9

- ***Projet de décret portant création de classes accessibles aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un brevet de technicien supérieur maritime ou d'un brevet de technicien supérieur pour l'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou aux écoles nationales vétérinaires***

Présentation par l'administration

Réforme mise en application rentrée 2024

Volet BUT : concours spécifique. Passage concours en BUT 2 et BUT 3 directement sans année préparatoire

BTSA-BTS : concours spécifique avec une entrée en année propédeutique. Ce n'est pas une classe prépa juridiquement et statutairement, c'est une classe de remise à niveau. Cependant pour les enseignants garderont les obligations horaires et les statuts des enseignants de classes prépa.

POUR : **30 dont FO ESR**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : 0

NPPV : 0

Texte 10

- ***Projet d'arrêté fixant le régime des études dans les classes accessibles aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un brevet de technicien supérieur maritime ou d'un brevet de technicien supérieur pour l'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou aux écoles nationales vétérinaires***

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 dont FO ESR

NPPV : 0

Remarque : FO ESR s'abstient généralement lorsqu'on nous demande de nous prononcer sur des contenus pédagogiques, ce qui était en partie le cas ici.

Texte 11

- ***Projet d'arrêté relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur***

POUR : 30 dont FO ESR

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : 0

Texte 12

- ***Projet d'arrêté relatif aux modalités de préparation, de soutenance de la thèse d'exercice et de délivrance du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire***

Présentation par l'administration :

Cet arrêté prévoit la délivrance de la thèse en vue de l'obtention du diplôme d'État de docteur vétérinaire par l'université de Rouen pour les étudiants issus de l'école vétérinaire UniLaSalle

Intervention FO ESR :

FO ESR dénonce la création d'une école vétérinaire privée (UniLaSalle).

Nous constatons que la France a besoin de former plus de 1 000 nouveaux vétérinaires par an pour faire face à la demande, notamment dans le secteur des animaux de compagnie, mais aussi pour les animaux de rente.

Nous dénonçons l'incapacité de l'État à former ces 1 000 vétérinaires supplémentaires, et la solution choisie de déléguer leur formation à une école privée plutôt que de renforcer les moyens des écoles publiques. Cela satisfait les desideratas de certaines écoles privées. Il y a risque de voir partir des enseignants chercheurs pour le privé !

De plus, la nécessité de former autant de professionnels est due à la démission de nombreux jeunes « déçus » au bout de quelques années, du fait que ce métier est parfois fantasmé par des personnes qui se retrouvent confrontées à la dure réalité du terrain. Le mode de recrutement des étudiants doit le prendre en compte.

POUR : 4

CONTRE : 26 dont FO ESR

ABSTENTION : 0

NPPV : 0

Texte 13

- ***Projet d'arrêté portant accréditation du parcours conseiller principal d'éducation du Master Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation au sein de l'université de la Polynésie française***

Présentation par l'administration

Compléter l'offre par l'accréditation de la mention CPE

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : **1 FO ESR**

NPPV : 0

Texte 14

- *Projet d'arrêté portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'université des Antilles*

Présentation par l'administration

Remarques des syndicats

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : **1 FO ESR**

NPPV : 5

ETABLISSEMENTS

Texte 15

- *Projet de décret relatif à la transformation de l'observatoire de Côte d'azur*

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : **24 dont FO ESR**

NPPV : 0

Texte 16 et 17

- *Projet de création des écoles d'ingénieurs des universités d'Amiens et d'Artois*

Présentation par l'administration

Objectifs :

- développer des écoles d'ingénieur d'un type nouveau. Chaque site partira de son potentiel et l'organisation sera collaborative.
- Diversifier l'offre de formation en offrant des formations d'ingénieurs

Parcours FISEA : 1ere année étudiant, 2ème et 3ème année apprentis

Cybersécurité (Amiens)

Hébergement : Site canope 1500m2

Equipe pédagogique :

1 EC (contractuel) recruté et ensuite les EC qui vont intégrer ces formations dans leur service en attendant des recrutements ultérieurs

Logistique (St Quentin):

Site en cours de construction 1400m2

Equipe pédagogique : idem Amiens

Intervention FO ESR

"Nous avons trop souvent vu présenter au CNESER des demandes d'accréditation pour des établissements privés dans le même domaine scientifique que l'école dont la création est ici prévue

par l'université d'Amiens. FO ESR ne peut que réjouir de l'ouverture de telles formations publiques. Cependant il reste des zones d'ombres concernant la garantie d'avoir des emplois statutaires. En effet, cette création ne doit pas se faire au détriment des autres composantes de l'établissement non plus qu'au détriment des personnels de l'établissement lui-même, comme c'est trop souvent le cas, la dernière composante créée étant bien souvent la dernière servie en termes de postes statutaires. Aucune garantie n'a pu être donnée par la présidence de l'université sur la nature des emplois qui seraient attribués à la nouvelle école d'ingénieurs. Y aura-t-il bien une augmentation de la dotation budgétaire qui permette d'attribuer à l'université d'Amiens les postes statutaires nécessaires pour la mise en place de cette école d'ingénieurs ?"

Réponse de l'administration :

« Les postes : Ce n'est pas un sujet. On ne peut pas avoir une bonne école avec contractuels, mais il faut envisager la soutenabilité. C'est un moyen de mobiliser les collègues. Il y a une politique claire et assumée. On a des marges et c'est dans ces marges qu'on va puiser pour ces écoles d'ingénieur Pour les postes il y a déjà dans l'IUT des forces vives impliquées qui vont participer et on a demandé dans le cadre du dialogue de gestion avec le rectorat 2 postes d'enseignants et 2 de BIATSS.

Avec l'apprentissage on aura des fonds propres récurrents qui permettront de recruter. »

Ecole d'ingénieur d'Artois

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : **6 dont FO ESR**

NPPV : 0

Ecole d'ingénieur d'Amiens

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : **6 dont FO ESR**

NPPV : 0
